

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 20 avril 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg



Luxembourg, le 27 AVR. 2021

Personne en charge du dossier:  
Pascal Thill  
☎ 247 - 82955

SCL: PET 1696 – 714 / sp

Objet : Pétition n° 1696 – Collecte séparée du plastique noir.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 27 janvier 2021, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur la pétition n° 1696 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 20/04/21

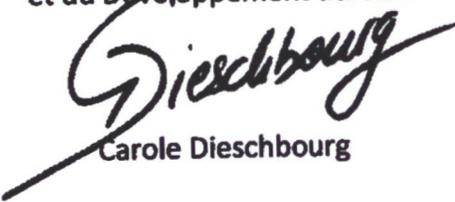
Service central de législation  
Monsieur Hansen Marc  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement

Références :  
Dossier suivi par : CALMES Philippe  
Tél. (+352)247-86824  
E-mail : philippe.calmes@mev.etat.lu

**Objet :** Pétition 1696 - Collecte séparée du plastique noir - Demande de prise de position - Transmis SCL

Transmis à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement avec prière de continuer le courrier à la Chambre des Députés.

Le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

  
Carole Dieschbourg

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 714	SCL:
Entré le: 20 AVR. 2021	
CE:	CHD:
A traiter par: SANDY	
Copie à:	





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 12 avril 2021

Chambre des Députés  
Monsieur le Président  
23, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

Références :  
Dossier suivi par : CALMES Philippe  
Tél. (+352)247-86824  
E-mail : philippe.calmes@mev.etat.lu

**Objet :** Pétition 1696 - Collecte séparée du plastique noir - Réponse

Monsieur le Président,

Tel que le souligne les pétitionnaires, le recyclage de nos ressources est très important dans la mesure où il contribue à une économie circulaire, dans laquelle les ressources peuvent servir à nouveau. A côté de l'importance accordée à la prévention, cet axe est pris en compte dans la stratégie nationale Null Offall Lëtzebuerg, qui comporte un volet spécifique sur les emballages. La présentation de cette stratégie peut être consultée en ligne<sup>1</sup>.

La première étape pour pouvoir recycler une ressource est la collecte séparée ou le tri de cette ressource, de façon à ce qu'elle puisse entrer dans un flux de matériaux séparé des autres. Cela est par exemple le cas avec les emballages, pour lesquels les citoyens disposent des sacs bleus. Ces sacs bleus sont ensuite collectés séparément, puis acheminés dans une installation de tri.

Depuis le début de l'année 2020, il existe au Luxembourg une installation technique qui comporte des systèmes de haute technologie pour faire le tri des différents matériaux d'emballages. Ces technologies sont basées sur des capteurs infrarouges et autres technologies de reconnaissance optique, qui réussissent à distinguer les différentes matières (y compris les différents plastiques). En séparant ces déchets par matières, des flux prêts pour le recyclage sont obtenus.

Le problème de certains plastiques noirs n'est pas leur capacité à être recyclés mais leur capacité à être triés. En principe, tous les plastiques noirs peuvent techniquement être recyclés. Le problème du tri de certains plastiques noirs est dû au pigment utilisé par de nombreux fabricants d'emballages plastiques. Il s'agit du pigment « Black Carbon » ; celui-ci est fréquemment employé car économiquement plus rentable que d'autres pigments noirs. Mais ce pigment ne peut pas être lu par les capteurs optiques de l'installation de tri, à cause de sa composition. En conséquence, les plastiques noirs colorés au Black Carbon qui arrivent dans l'installation de tri ne peuvent pas être reconnus (les capteurs ne les « voient » pas), et ils sont rejetés avec les résidus de tri indésirables qui ne peuvent pas être recyclés car ils constituent un mélange de nombreux matériaux différents.

Alertée sur cette problématique depuis 2019, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a sollicité à ce sujet l'association Valorlux, qui représente 89,3% des emballages ménagers mis sur le marché au Luxembourg. Dans le

1

[https://mecdd.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes\\_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B09-septembre%2B23-dieschbourg-strategie.html](https://mecdd.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2020%2B09-septembre%2B23-dieschbourg-strategie.html)

cadre du projet-pilote de Valorlux visant à étudier la possibilité d'élargir la gamme des emballages acceptés dans le sac bleu, ce point a été spécifiquement noté comme devant être évalué.

Valorlux a effectué des tests de tri d'emballages noirs dans une installation de tri à l'étranger, disposant d'une technologie en phase de développement. Ces tests ne se sont pas avérés concluants : seuls peu de plastiques noirs pouvaient être ainsi récupérés.

La solution pour qu'à l'avenir les plastiques noirs puissent intégrer aussi les circuits de recyclage se trouve dans l'obligation qui est inscrite dans la Stratégie européenne pour une économie circulaire des plastiques : d'ici à 2030, tous les emballages en plastiques mis sur le marché européen devront être soit réutilisables, soit recyclables d'une façon qui est économiquement viable.

Une étape législative plus proche est la proposition de loi modificative de la loi du 21 mars 2017 relative aux emballages et aux déchets d'emballages<sup>2</sup> pour inclure le paragraphe suivant dans l'annexe I qui traite des exigences essentielles portant sur la composition et le caractère réutilisable et valorisable (notamment recyclable) des emballages, conformément à la Directive 94/62 (EU) sur les emballages et les déchets d'emballages modifiée :

*« L'emballage sera conçu, fabriqué et commercialisé de manière à permettre son réemploi ou sa valorisation, y compris son recyclage, conformément à la hiérarchie des déchets, et à réduire au minimum ses incidences sur l'environnement lors de l'élimination des déchets d'emballages ou des résidus d'opérations de gestion des déchets d'emballages. »*

En faisant une référence à la hiérarchie des déchets, elle énonce ainsi clairement que les emballages doivent être conçus préférentiellement pour être réemployés ou, si ce n'est pas possible, pour être recyclés.

Ces diverses mesures devraient amener les fabricants d'emballages en plastique noir à changer ceux-ci, de façon à ce que ces emballages soient désormais conçus pour pouvoir être triés dans une installation de tri équipée des technologies courantes, et pouvoir ainsi être acheminés dans une filière de recyclage.

Il paraît important de conclure en rappelant que la prévention des déchets doit primer sur le recyclage. Cela devra se traduire par un nombre décroissant d'emballages mis sur le marché, par la fabrication d'emballages réemployables plutôt qu'à usage unique, ainsi que par le choix des consommateurs de choisir des produits moins emballés ou dont l'emballage peut être réemployé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très haute.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole Dieschbourg